Renseignements nécessaires pour compléter votre demande d'aide financière aux études 2019-2020 sur le site Internet : www.afe.gouv.qc.ca

Étudiant

- **Votre code permanent** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **Votre numéro d'assurance sociale** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|
- Le code de votre établissement d'enseignement Cégep de Jonquière : **932003**
- Le code de votre programme (sans indiquer de point. Ex : 180.01 ➔ 18001) : _____
- Vos revenus BRUTS de **janvier à décembre 2019** (prévision la plus réelle possible).
  Emploi : _____$ Chômage : _____$ Emploi-Québec : _____$
  Pension alimentaire : _____$ Autres (préciser) : _____$

AUTONOMIE A : AVEC ENFANT

➔ **A :** Si vous vivez avec un enfant (le vôtre ou celui de votre conjoint, conjointe)

- certificat de naissance du directeur de l'état civil;
- code permanent des enfants d'âge scolaire. |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Garde des enfants (au moins 25% du temps)

- formulaire 1040 assermenté «Déclaration de statut familial 2019-2020» ;
- si vous avez un conjoint, son code permanent; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
- La date de début de votre union. (Si vous êtes marié, uni civilement, ou conjoint de fait).
  |__|__|__|__|__|__|__|__|
  (année – mois – jour)

AUTONOMIE B : 24 MOIS (104 semaines)

➔ **B :** Si vous avez subvenu à vos besoins pendant une durée totale, consécutive ou non, d'au moins 24 mois (104 semaines) SANS être en même temps aux études à temps plein :

N.B. : Vous pouvez avoir été dans l'une des situations suivantes, ou dans les deux :

1- **Tout en résidant chez vos parents ou ailleurs** (père, mère, répondant, répondante) ;
- Avoir occupé un emploi rémunéré (comme salarié ou travailleur autonome) ou ;
- Avoir reçu des prestations d'assurance-emploi ou ;
- Reçu des indemnités de remplacement du revenu (CSST, SAAQ, RRQ, RPC, DRHC, MRCI).

2- **Tout en résidant ailleurs que chez vos parents** (père, mère, répondant, répondante) ;
- Avoir reçu des prestations d'aide sociale.

Documents obligatoires pour prouver les 24 mois minimum d'autonomie:

- formulaire 1026 «Liste des périodes d'autonomie 2019-2020» ;
- derniers relevés de notes les plus récents du secondaire, cégep et université, le cas échéant ;
- preuves d'emplois (lettres d'employeurs, relevés d'emplois, assurance-emploi, etc.) ;
- bail, compte de taxes ou lettre du propriétaire (pour ceux avec prestations d'aide sociale).